Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260605-2026_08_02-DE

Département
D'**Ille-et-Vilaine**
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05-06-2026

L'an deux mil vingt-six, le **5 juin à 19 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL- SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **29 mai 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Hubert **LHUISSIER**, Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, M. Jean-Louis **HÉRIN,** Mme Julie **MÉREL,** M. Thomas **CHAUDET,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** Mme Amandine **PAILLARD,** Mme Amélie **AUBERT.**

Absents excusés : Mme Marie-Hélène **PEPION,** Mme Isabelle **LEROYER,** M. Mickaël **FOUBERT,** M. Nicolas **JOURDAN.**

Absent non excusé : /

Procurations de vote :
Mme Marie-Hélène **PEPION** donne procuration à Mme Pascale **CARTRON** ;
Mme Isabelle **LEROYER** donne procuration à Mme Isabelle **CRUBLET** ;
M. Mickaël **FOUBERT** donne procuration à Mickaël **LEFEUVRE** ;
M. Nicolas **JOURDAN** donne procuration à M. Jérôme **PAUTONNIER.**

Mme Marie-Noëlle **CRUBLET** a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **11**
de votants	: **15**

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(2026-08-02--*5.4 Délégation de fonction*)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2026-04-05 reçue en préfecture le 24/03/2026 pour les 3 alinéas cités.

Madame le Maire explique que la préfecture lors de son contrôle de légalité a indiqué que le Conseil Municipal n'a pas défini avec suffisamment de précisions, les délégations qui sont octroyées au Maire correspondant aux alinéas 2, 15 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer de nouveau sur ces 3 points.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260605-2026_08_02-DE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 150€ par droit unitaire.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux.

- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**Décide** de déléguer les délégations mentionnées au Maire.

Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal feront l'objet d'une information régulière en Conseil Municipal.

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 05-06-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET